

**Alectra Utilities Corporation a déposé une demande de modification de ses tarifs de distribution d'électricité et autres frais qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027**

Si la demande est approuvée telle quelle, la facture mensuelle d'un client résidentiel type et d'un client de services généraux type d'Alectra Utilities Corporation (Alectra Utilities) serait modifiée de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 :

| Zone de tarification (ZT)                                                      | ZT Brampton | ZT d'Enersource | ZT de Guelph | ZT Horizon | ZT PowerStream |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------|--------------|------------|----------------|
| Client résidentiel (750 kWh)                                                   | \$11.55     | \$3.41          | \$0.07       | (\$2.71)   | \$1.99         |
| Client de services généraux dont la demande est inférieure à 50 kW (2 000 kWh) | \$16.02     | (\$16.18)       | \$22.02      | (\$18.78)  | (\$3.73)       |

D'autres clients, notamment les entreprises, seront également touchés.

Alectra Utilities a également déposé une requête pour obtenir les approbations suivantes :

- Une fiche d'évaluation et un cadre tarifaire personnalisés pour fixer les tarifs de distribution en vigueur pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2028 au 31 décembre 2031. Le cadre tarifaire proposé est basé sur une formule liée à l'inflation et à d'autres facteurs visant à promouvoir l'efficacité.
- Harmoniser ses tarifs de distribution d'électricité et d'autres frais, les tarifs de transport de détail, les tarifs de basse tension, les facteurs de perte et la provision pour transformateurs pour toutes les zones tarifaires existantes en une seule zone tarifaire à l'échelle d'Alectra Utilities.
- Établir de nouveaux tarifs temporaires pour éliminer les comptes de report et d'écart réglementaires.
- Établir de nouveaux frais de service particuliers.
- Établir de nouveaux comptes de report et d'écart.

Il est important d'examiner attentivement la demande afin de déterminer dans quelle mesure vous pourriez être touché par les changements proposés.

**À SAVOIR**

Il existe trois types d'audiences à la CEO : les audiences orales, les audiences électroniques et les audiences écrites. Le requérant a demandé une audience orale et la CEO a l'intention d'y procéder. Si vous estimez qu'avoir recours à un autre type d'audience serait préférable, vous pouvez écrire à la CEO pour lui présenter vos arguments.

Au cours de cette audience, nous entendrons les questions et les arguments des participants sur cette affaire. Nous entendrons également les questions et arguments des participants inscrits en tant qu'intervenants. Après l'audience, nous déciderons d'approuver ou non cette demande.

**DONNEZ VOTRE AVIS**

Vous avez le droit d'être informés au sujet de cette demande et de participer au processus. Visitez le site [oeb.ca/fr/participez](https://oeb.ca/fr/participez) et utilisez le numéro de dossier **EB-2025-0252** pour :

- examiner la demande;
- envoyer une lettre comportant vos commentaires;
- présenter une demande pour devenir un intervenant.

**DATES IMPORTANTES**

Vous devez communiquer avec la CEO au plus tard le **17 novembre 2025** afin de :

- fournir des renseignements sur le type d'audience (orale, électronique ou écrite);
- présenter une demande en vue de devenir un intervenant.

À défaut de cela, l'audience se déroulera sans vous et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente procédure.

**PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Si vous êtes une entreprise ou si vous demandez à devenir un intervenant, tous les renseignements que vous déposez seront disponibles sur le site Web de la CEO.

**EN SAVOIR PLUS****Commission de l'énergie de l'Ontario**

■/ATS: 1 877 632-2727

☉ Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

🌐 [oeb.ca/fr/participez](https://oeb.ca/fr/participez)

**Alectra Utilities Corporation**

■ 1 833 253-2872

☉ Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

🌐 [alectrautilities.com](https://alectrautilities.com)

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78 de la **Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario**.

This document is also available in English.



Commission  
de l'énergie  
de l'Ontario